

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **9 février 2026 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 14351, rue Saint-Jean (lots 1 810 222 et 1 690 201), secteur de Sainte-Monique (2025-0133) :

Afin de permettre la création d'un lot :

- ayant une largeur de 15,21 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une largeur de 45 mètres.

Propriété située au 11155, rue Julien-Audette (lot 4 429 325), secteur de la zone aéroportuaire (2025-0149) :

Afin de permettre l'implantation d'une enseigne sur socle :

- ayant une projection est à 0,61 mètre de la ligne avant et 1,219 mètre de l'accès au terrain, alors que le règlement de zonage exige une projection à 3,0 mètres;
- ayant une la largeur inférieure à celle de l'enseigne, alors que le règlement de zonage exige une largeur égale ou supérieure à celle de l'enseigne.

Propriété située au 15150, rue Jean-Maurice (lot 3 492 448), secteur de Saint-Augustin (2025-0150) :

Afin de permettre :

- l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, d'une superficie de plancher de 111 mètres carrés, représentant 100 % d'un même étage et 50 % de l'ensemble du bâtiment, alors que le règlement de zonage exige une superficie de 100 mètres carrés et 75 % d'un même étage et un maximum de 40% de l'ensemble du bâtiment.

Propriété située au 307-14605, rue du Héron (lot 6 535 927), secteur de Saint-Canut (2025-0152) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial contigu ayant une distance de 4,49 mètres de la limite du projet intégré, alors que le règlement de zonage exige une distance de 6 mètres;

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 22 janvier 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate